Assurance
Immobilière Berne

Confirmation Éclairage de sécurité
Alimentation de sécurité

Commune _____

Rue _____ Bât n° _____

Entreprise _____

Éclairage de sécurité dans le local:	**oui**	**non**
existant	☐	☐
actif automatiquement après 15 sec. en cas de rupture de courant	☐	☐
durée de service env. 60 min.	☐	☐
éclairement après 60 min. à 20 cm au-dessus du sol > 1 Lux	☐	☐
alimentation de sécurité (p.ex. accus isolés ou centraux)	☐	☐

Signalisation des sorties et voies de d'évacuation jusqu'à l'air libre:		
active en permanence dans le local lors du temps d'occupation	☐	☐
active autom. dans les voies d'évacuation après 15 sec. lorsque sans alimentation	☐	☐
durée de service au moins 60 Min.	☐	☐
alimentation indépendante du réseau (p.ex. accus isolés ou centraux)	☐	☐
portes automatiques dans les voies d'évacuation / sans courant non fermées	☐	☐
portes automatiques dans les voies d'évacuation / alimentation par accus	☐	☐

Le propriétaire de l'immeuble ou son représentant confirme par sa signature que l'éclairage de sécurité et l'alimentation de sécurité en place dans l'exploitation citée ci-dessus ont été installés selon la Directive de protection incendie AEAI «Signalisation des voies d'évacuation – Éclairage de sécurité – Alimentation de sécurité» et qu'ils remplissent les conditions quant à l'éclairement et à la durée de service.

Contrôle effectué Date _____ Signature _____

Propriétaire bât./son représentant Date _____ Signature _____

Précision : Selon l'art. 5 de l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension OIBT 2002, le propriétaire de bâtiment est responsable de la sécurité, des installations électriques intérieures. Ces installations doivent être vérifiées par un organe de contrôle indépendant selon les cycles déterminés dans l'OIBT.